Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20260907-2026_066_06-DE

Commune de Baulon
Délibération du Conseil Municipal
Séance du 7 septembre 2026

Le sept septembre deux mille-vingt-six, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 septembre deux-mille-vingt-six, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni sous la présidence de M. VERON Christophe, Maire.

Présents : M. VERON Christophe, M. VIRONDEAU Fabien, Mme PIERSON Nelly, Mme FERREOL Martine, M. CRAMBERT Jean-Paul, Mme FOUCAULT Anaïs, M. JACQUEMIN Yannick, Mme GILET Katia, M. HARDY Patrick, Mme LEMETAYER Laura, M. DARIEL Jérôme, Mme ROCHER Maïlie, M. TOURNEUR François, Mme PARAGE Rachel, Mme GEDEON Eszter, M. BERGER David

Absents ayant donné pouvoir : M. GAUTIER Baptiste à M. VERON Christophe, M. BLONDEL Pierre-Etienne à M. CRAMBERT Jean-Paul

Absents : Mme LAURENT Hélène

2026-066-06 - Maintien de la délégation éclairage public du SDE 35

Vu la délibération de la Commune de Baulon en date du 17 septembre 2009 relative au transfert de la compétence optionnelle « électricité » au syndicat départemental d'Energie 35 ;

Par courrier en date du 29 juin 2026, le Président du SDE 35 informe la Commune de l'adoption par le conseil d'administration d'une nouvelle stratégie de pilotage de la compétence optionnelle « éclairage public ».

L'intérêt pour cette compétence est croissant, passant entre 2020 et 2025 de 168 à 237 collectivités territoriales. Parallèlement, au regard des enjeux de sobriété énergétique, le SDE 35 a mené une politique volontariste de rénovation du parc d'éclairage public.

La nouvelle stratégie, face aux besoins en rénovation, et à la montée des coûts, sera de rénover en priorité les équipements vétustes et énergivores. Ceci permettra de maintenir les subventions du SDE35. Les communes concernées seront sollicitées dans les prochains mois pour leur proposer un programme de rénovation. Celles ainsi identifiées qui ne souhaiteraient pas engager ces démarches de rénovation seront alors contraintes de supporter les coûts de maintenance. Le syndicat a en effet délibéré favorablement à la mise en place d'un tarif maintenance pour équipements vétustes pour 2027.

Chaque commune dispose du libre choix de maintenir ou non son transfert de compétence au SDE 35.

Le SDE 35 précise également que les communes qui souhaiteraient récupérer la gestion de leurs mats sportifs peuvent le faire et doivent en informer le SDE 35 avant fin septembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- De décider de maintenir le transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » au SDE 35 ;

- De sortir de cette délégation de compétence les équipements suivants : mats du stade de foot de Baulon.

- D'autoriser M. le Maire à notifier cette décision et signer tout document afférent à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20260907-2026_066_06-DE

Publiée le : 9 septembre 2026
Transmise au Représentant de l'État le : 9 septembre 2026
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance du 7 septembre 2026

Le Maire,
Christophe VERON